



N° 265-2023 CC

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la maintenance de la fibre dans la commune de Longwy pour le compte d'ORANGE au 20 rue Stanislas, effectués par l'entreprise CIRCET, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement dans la commune.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le mardi 11 Octobre 2023 de 8 H 00 à 18 H 00 l'entreprise CIRCET à l'autorisation de se stationner sur la valeur de 3 places de stationnement au droit des travaux. Aucun autre véhicule ne sera autorisé à s'y stationner.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera à la charge de l'entreprise CIRCET.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.2

ARTICLE 5 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 3place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 28 SEPTEMBRE 2023



**POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,**

Sylvie BALON